



## Décision relative à une notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2026-0003

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la notification de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide **GENERATEUR D'AZOTE IN-SITU**,*

*de la société* *Stiftung Preussischer Kulturbesitz*

*enregistrée sous le numéro* *BC-KV108859-00*

*Vu le rapport d'évaluation du produit IN SITU GENERIERTER STICKSTOFF réalisé par l'Allemagne, Etat membre de référence,*

*Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide IN SITU GENERIERTER STICKSTOFF enregistrée sous le numéro EU-0032922-0000 dans le registre des produits biocides le 1<sup>er</sup> août 2024,*

*Considérant que le produit répond aux conditions de l'article 25 du règlement (UE) N° 528/2012,*

### Article 1<sup>er</sup>

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

### Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 1<sup>er</sup> août 2034.

A Maisons-Alfort, le 21/01/2026

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	GENERATEUR D'AZOTE IN-SITU
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Stiftung Preussischer Kulturbesitz
	Adresse	Von-der-Heydt-Str. 16-18 10785 Berlin ALLEMAGNE
Numéro de demande	BC-KV108859-00	
Type de demande	Notification de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2026-0003	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Non applicable
Adresse du fabricant	Non applicable
Emplacement des sites de fabrication	Non applicable

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Azote généré à partir de l'air ambiant
Nom du fabricant	Non applicable
Adresse du fabricant	Non applicable
Emplacement des sites de fabrication	Non applicable

### 2. Composition du produit et type de formulation

#### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Azote généré à partir de l'air ambiant	Azote généré à partir de l'air ambiant	Substance active	-	-	98,85 % (p/p)

#### 2.2. Type de formulation

Gaz
-----



### 3. Mentions de danger et conseils de prudence

#### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

### 4. Usage(s) autorisé(s)

#### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – usage par des professionnels en intérieur à 20°C

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	L'azote généré in-situ permet de créer une atmosphère contrôlée avec une très faible concentration d'oxygène (anoxie) dans des tentes ou des chambres de traitement permanentes et scellées, ou temporaires et scellées, pour lutter contre les arthropodes ravageurs du patrimoine culturel. L'azote est extrait de l'air ambiant et injecté dans les tentes ou les chambres de traitement, de sorte que la teneur en azote de l'atmosphère augmente jusqu'à environ 99 % et jusqu'à ce que la concentration en oxygène soit proche de zéro.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bruche du haricot ( <i>Acanthoscelides obtectus</i> ) Bruche à quatre taches ou Bruche du Niébé ( <i>Callosobruchus maculatus</i> ) Bruche des grains de café ( <i>Araecerus fasciculatus</i> ) Anthène du mobilier ( <i>Anthrenus flavipes</i> ) Attagène de Smirnov ( <i>Attagenus smirnovi</i> ) Attagène des tapis ( <i>Attagenus unicolor</i> ) Dermeste africain du lard ( <i>Dermestes haemorrhoidalis</i> ) Dermeste du lard ( <i>Dermestes lardarius</i> ) Dermeste des peaux ( <i>Dermestes maculatus</i> ) Trogoderme anguste ( <i>Trogoderma angustum</i> ) Trogoderme du grain ou Dermeste du grain ( <i>Trogoderma granarium</i> ) Petit ver de la farine ( <i>Tribolium confusum</i> ) Tribolium de la farine ( <i>Tribolium destructor</i> ) Cucujide roux ( <i>Cryptolestes ferrugineus</i> ) Cucujide dentelé des grains ( <i>Oryzaephilus surinamensis</i> ) Grand capucin du maïs ( <i>Prostephanus truncates</i> ) Vrillette du pain ou Vrillette boulangère ( <i>Stegobium paniceum</i> ) Teigne des fruits secs ou Pyrale indienne des fruits secs ( <i>Plodia interpunctella</i> ) Mite à fourreau ou Mite des fourrures ou Teigne des draps ( <i>Tinea pellionella</i> ) Teigne commune des vêtements, Mite des vêtements ( <i>Tineola bisselliella</i> ) Tous les stades de développement



<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Utilisation en intérieur Espace intérieur - tentes ou chambres de traitement permanentes et scellées ou temporaires et scellées pour créer une atmosphère contrôlée.
<b>Méthode(s) d'application</b>	Méthode d'application : Système fermé, surpression  Paramètres d'application : Température : 20°C Humidité relative : 50% Durée : 21 jours
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	L'azote est extrait de l'air ambiant et injecté dans les tentes ou les chambres de traitement, de sorte que la teneur en azote de l'atmosphère y augmente jusqu'à environ 99 % et jusqu'à ce que la concentration en oxygène soit proche de zéro.  Taux d'application : non applicable  Nombre et fréquence des applications : non applicable
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Non applicable

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



## 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Utilisation par des professionnels en intérieur à 24°C

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	L'azote généré in-situ permet de créer une atmosphère contrôlée avec une très faible concentration d'oxygène (anoxie) dans des tentes ou des chambres de traitement permanentes et scellées, ou temporaires et scellées, pour lutter contre les arthropodes ravageurs du patrimoine culturel. L'azote est extrait de l'air ambiant et injecté dans les tentes ou les chambres de traitement, de sorte que la teneur en azote de l'atmosphère augmente jusqu'à environ 99 % et jusqu'à ce que la concentration en oxygène soit proche de zéro
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Thermobie ou faux poisson d'Argent ( <i>Thermobia domestica</i> ) Termite à cou jaune ( <i>Kalotermes flavicollis</i> ) Charançon du blé ( <i>Sitophilus granarius</i> ) Charançon du maïs ( <i>Sitophilus zeamais</i> ) Coléoptère australien des tapis ( <i>Anthrenocerus australis</i> ) Ptine doré ( <i>Niptus hololeucus</i> ) Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> ) Lycte brun ( <i>Lyctus brunneus</i> ) Poisson d'argent gris ( <i>Ctenolepisma longicaudata</i> )  Tous les stades de développement
Domaine(s) d'utilisation	Utilisation en intérieur  Espace intérieur - tentes ou chambres de traitement permanentes et scellées ou temporaires et scellées pour créer une atmosphère contrôlée.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application : Système fermé, surpression  Paramètres d'application : Température : 24°C Humidité relative : 50% Durée : 21 jours
Dose(s) et fréquence(s) d'application	L'azote est extrait de l'air ambiant et injecté dans les tentes ou les chambres de traitement, de sorte que la teneur en azote de l'atmosphère y augmente jusqu'à environ 99 % et jusqu'à ce que la concentration en oxygène soit proche de zéro.  Taux d'application : non applicable  Nombre et fréquence des applications : non applicable
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Non applicable

### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-



**4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

-

**4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

**4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

-

**4.3. Description de l'usage**

Tableau 3. Usage # 3 – Utilisation par des professionnels en intérieur à 27°C

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	L'azote généré in-situ permet de créer une atmosphère contrôlée avec une très faible concentration d'oxygène (anoxie) dans des tentes ou des chambres de traitement permanentes et scellées, ou temporaires et scellées, pour lutter contre les arthropodes ravageurs des biens culturels. L'azote est extrait de l'air ambiant et injecté dans les tentes ou les chambres de traitement, de sorte que la teneur en azote de l'atmosphère augmente jusqu'à environ 99 % et jusqu'à ce que la concentration en oxygène soit proche de zéro.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Trogoderme des entrepôts ( <i>Trogoderma parabile</i> ) Ptine bombé ( <i>Gibbium psylloides</i> ) Ptine luisant ( <i>Mezium affine</i> ) Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) Vrillette du tabac ( <i>Lasioderma serricorne</i> )  Tous les stades de développement
Domaine(s) d'utilisation	Utilisation en intérieur  Espace intérieur - tentes ou chambres de traitement permanentes et scellées ou temporaires et scellées pour créer une atmosphère contrôlée.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application : Système fermé, surpression  Paramètres d'application : Température : 27°C Humidité relative : 50 % Durée : 21 jours
Dose(s) et fréquence(s) d'application	L'azote est extrait de l'air ambiant et injecté dans les tentes ou les chambres de traitement, de sorte que la teneur en azote de l'atmosphère y augmente jusqu'à environ 99 % et jusqu'à ce que la concentration en oxygène soit proche de zéro.  Taux d'application : non applicable  Nombre et fréquence des applications : non applicable
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels



<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Non applicable
--	----------------

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 5. Conditions générales d'utilisation

#### 5.1. Instructions d'utilisation

-

#### 5.2. Mesures de gestion de risque

Certaines mesures administratives, structurelles et réglementaires appropriées sont nécessaires pour garantir la sécurité vis-à-vis d'une atmosphère à faible teneur en oxygène :

- Une zone située à proximité du traitement à l'azote doit être définie. Cette zone doit être signalée par des panneaux d'avertissement appropriés et sécurisée de manière à ce que seul le personnel autorisé puisse y pénétrer.
- La ventilation doit se faire de préférence avec de l'air neuf. Si cela n'est pas possible, il convient d'assurer une ventilation adéquate de la zone.
- La zone environnante doit avoir un volume au moins dix fois supérieur à celui de la tente ou de la chambre de traitement, afin de garantir l'absence de risque (concentration d'oxygène > 19 %) lié à une éventuelle fuite dans la tente ou la chambre de traitement.
- Le débit d'azote du générateur d'azote ne doit pas dépasser 1/20 du volume de la chambre environnante afin de garantir que la libération continue d'azote dans l'air ambiant ne présente pas de risque (concentration d'oxygène > 19 %).



**5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

-

**5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

**5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

**6. Autre(s) information(s)**